



SOMMAIRE

PRÉVENTION _____ P.2

La prévention du risque d'agression :
un enjeu de taille

RELATION ADHÉRENT _____ P.4

Mon salarié peut-il demander à changer
de médecin du travail
Déclaration des travailleurs en suivi
individuel renforcé (SIR)

FORMATIONS _____ P.5

Sauveteurs Secouristes du Travail
(S.S.T.)
Prévention des risques liés à l'activité
physique (PRAP)
E-learning

RESTEZ CONNECTÉS _____ P.6

Actualités santé au travail
Portail adhérents
Portail intérimaires

AU FIL DU DROIT _____ P.7

Quel est le rôle des infirmiers
du travail ?



VOS RENDEZ-VOUS 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MARDI 13 JUIN 2017 À 17H

RENCONTRES DE LA PRÉVENTION BTP

En partenariat avec l'OPP-BTP, ces rencontres vous
informent et vous permettent de partager sur des
thèmes ciblés BTP. Lieu : 16 rue du Pré Faucon PAE
Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX de 16h30 à 18h30.

- Risques psychosociaux (RPS), **mercredi 14 juin 2017**
- Conditions climatiques, **mercredi 8 novembre 2017**

● INFORMATIONS :

Martine DORMOIS au 04 50 57 02 47
asmtbtp@ast74.fr

- INSCRIPTIONS : www.ast74.fr

INFORMATIONS SANTÉ AU TRAVAIL

Sessions d'information employeurs

Ces réunions d'information vous aident à remplir
vos obligations réglementaires.

- **INFORMATIONS :** Sylvie ENCRENAZ au 04 50 22 77 37
sencrenaz@ast74.fr

Petits déjeuners d'information adhérents

Ces rendez-vous vous permettent de mieux nous connaître
et de répondre à vos interrogations sur la législation,
la prévention et le suivi de vos travailleurs.

- **INFORMATIONS :** Thérèse DEL MEDICO au 04 50 22 77 30
tdelmedico@ast74.fr

- **INSCRIPTIONS :** www.ast74.fr

« VOUS AIDER DANS VOTRE PRÉVENTION, VOUS ACCOMPAGNER DANS LA SANTÉ AU TRAVAIL. »

MISSIONS

- Actions en entreprise
- Conseil
- Surveillance de l'état de santé
- Traçabilité et veille sanitaire

FORMATIONS

- Sauveteurs Secouristes au Travail (S.S.T)
- Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- E-learning prévention des risques

INFORMATIONS

- Éducation pour la santé, sensibilisation
- Sessions d'information santé au travail
- Petits-déjeuners d'information pour les adhérents



LA PRÉVENTION DU RISQUE D'AGRESSION : UN ENJEU DE TAILLE

On désigne par agression externe, l'ensemble des actes d'incivilités, des menaces et insultes, des agressions psychologiques et des agressions physiques, commis par des individus n'appartenant pas à l'entreprise mais s'exerçant à l'encontre de ses salariés.

UN RISQUE MAJEUR

En France, 15% des salariés disent subir au moins une agression verbale dans l'année, environ 2% rapportent avoir été victimes d'une agression physique ou sexuelle, 13% estiment travailler dans des relations de tension avec le public, et la majorité des victimes se dit avoir été agressée à plusieurs reprises.

Les conséquences de ces agressions sont multiples : sur la santé physique et psychique des salariés victimes à court, moyen ou long terme mais aussi sur l'entreprise : hausse de l'absentéisme, démotivation des salariés et apparition d'un sentiment d'injustice, atteinte de l'image de l'entreprise, risques juridiques et financiers, dégradation de la qualité du travail ou encore du climat social.

MAIS UN RISQUE SOUVENT MINORÉ

« On ne peut rien faire contre les agressions », « Ce sont les risques du métier », « Si tu n'es pas capable d'endurer ça, tu ne peux pas faire ce métier », « On ne peut jamais prévoir les agressions, donc on ne peut pas anticiper », « Et bien, si tu te laisses malmener par ça, qu'est-ce que ce sera le jour où », ...

Lorsque l'on entreprend une intervention sur le thème de la prévention des risques d'agression, voici ce que l'on entend de manière quasi-systématique. Ces propos témoignent, nous semble-t-il, de la difficulté à se saisir d'une question dont on aurait pu imaginer qu'elle trouve une place naturelle dans les politiques de prévention.

Travailler au quotidien auprès de personnes qui risquent de vous agresser, n'a rien d'anodin. La permanence du risque oblige à s'en défendre. L'hypercontrôle ou à l'inverse la négation du risque sont deux comportements opposés mais dont l'objectif est commun : trouver un moyen de travailler avec le danger, soit en tentant de le contrôler, soit en niant son existence.

Le collectif peut alors se souder autour de comportements dérivants : adopter des postures défensives, de rejet, voire d'agression envers les usagers qui partagent les caractéristiques repérées comme communes chez ceux qui ont déjà agressé. Une équipe peut aussi, paradoxalement, refuser d'appliquer les règles de sécurité : nier l'existence du risque peut conduire à considérer comme superflues les règles de base de la prévention. Parfois aussi, parce qu'il n'est pas possible d'imaginer qu'une telle chose puisse nous arriver personnellement, nous « choisissons » de remettre en question le collègue : s'il avait dit ceci, s'il n'avait pas fait cela, alors ça ne serait pas arrivé...

LES FONDEMENTS DE L'INTERVENTION

La lecture des quelques lignes précédentes laisse entrevoir qu'une

action de prévention du risque d'agression ne peut se résumer à la construction de protocoles et de conduites à tenir. Elle nécessite la mise en place d'une véritable démarche, dont le processus devra permettre d'objectiver la nature du risque, ses causes, ses antécédents, ses conséquences et bien entendu, son déroulement.

Pour accompagner l'évolution du regard des uns et des autres et permettre progressivement la levée des mécanismes de défense, il est nécessaire d'inclure l'ensemble des salariés dans la démarche et de créer des espaces d'échanges tout au long du processus.

À l'issue de ce travail, plusieurs préconisations ont été émises, ces chantiers étant actuellement mis en œuvre :

- Formation des managers à l'écoute-active pour leur permettre de réaliser un entretien avec le salarié victime d'une agression
- Transmission aux managers et aux équipes d'une grille reprenant les indicateurs d'alerte repérés comme souvent présents avant la survenue d'une agression
- Inclusion systématique d'un temps d'échanges sur les accompagnements

dans les réunions de service, animé à partir de la grille d'indicateurs

- Construction de mesures préventives mises en œuvre par le manager ou pouvant être demandées par le salarié : entretien en duo, intervention écrite ou téléphonique du manager, refus de déplacement à domicile, relais d'un collègue à certains moments ...
- Construction de mesures répressives portées institutionnellement : lettre de rappel, entretien de « recadrage », interdiction temporaire ou définitive de bénéficier des services de l'association, conditions réaffirmées du droit à porter plainte des salariés et accompagnement par l'association...
- Construction d'un partenariat avec le commissariat local
- Élaboration d'un protocole d'urgence permettant aux salariés de savoir qui fait quoi lorsqu'une agression est en train de se dérouler.

Jean-Paul GROSSET-JANIN,
médecin du travail

Nadège GUIDOU,
psychologue du travail

UN EXEMPLE D'INTERVENTION

Voici l'exemple d'une intervention construite par AST 74 SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP pour une association dont les salariés étaient régulièrement victimes d'agression de la part de ses usagers. L'ensemble de cette démarche a été réalisé dans le cadre des contreparties de l'adhésion.

	Constitution d'un comité de pilotage interne	Copil représentatif : 2 membres de la direction, 1 manager de proximité, 2 salariés, 2 élus CHSCT et 1 élu CE
1 journée	Formation-action du copil	La réglementation et les formes d'agression
2 semaines	Envoi d'un questionnaire à l'ensemble des salariés visés par la démarche	Questionnaire élaboré, envoyé et analysé par le service de santé au travail, permettant d'évaluer le sentiment d'insécurité des salariés, puis de réaliser un état des lieux des incivilités, des menaces et insultes, des atteintes aux biens et des agressions : fréquence, gravité, causes identifiées, actions mises en œuvre, conséquences
Deux ½ journées	Restitution des résultats au copil puis présentation à l'ensemble des salariés	Mise en évidence de la prévalence des incivilités et d'un écart entre les représentations des salariés sur les risques et la réalité. Identification d'un phénomène de banalisation et de son impact sur la récurrence. Repérage de deux causes majeures d'agression
Trois ½ journées	Appel aux témoignages de salariés victimes d'agression et analyse qualitative réalisée par le copil, avec le soutien d'AST74	Mise en application des compétences transmises durant la formation. Repérage d'indicateurs d'alerte, toujours présents en amont des agressions. Mise en évidence de pratiques très divergentes des managers et des salariés face aux agressions
½ journée	Théâtre-forum proposé aux salariés durant l'assemblée générale de l'association	Saynètes portant sur le risque d'agression, destinées à évoquer ce risque, à échanger et à lever les mécanismes de banalisation

POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU DEMANDE D'INTERVENTION, CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL.



MON SALARIÉ PEUT-IL DEMANDER À CHANGER DE MÉDECIN DU TRAVAIL ?



Dans le cadre de la santé au travail, la relation « médecin du travail » et « salarié » repose sur un rapport tripartite avec l'employeur qui a obligation d'adhérer au Service de Santé au Travail Inter-entreprises agréé sur le territoire.

Ainsi le salarié ayant signé un contrat de travail avec son employeur n'a pas le choix de son médecin du travail, ni des membres de son équipe pluridisciplinaire qui peuvent être amenés à intervenir.

DÉCLARATION DES TRAVAILLEURS EN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) - CMR

Comment savoir si une substance chimique est classée de manière harmonisée Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction (CMR) ? L'INRS propose un tableau qui recense l'ensemble de ces substances.

Entré en vigueur en janvier 2009, le règlement CLP⁽¹⁾ définit comment doivent être classés, étiquetés et emballés les substances et les mélanges chimiques.

Depuis, ce règlement et ces annexes ont régulièrement fait l'objet de modifications, c'est pourquoi l'INRS propose un tableau au format Excel.

Ce tableau est mis à jour régulièrement par l'INRS.

Il permet d'accéder directement à une information complète, exhaustive et à jour de ces substances sous un format facilement utilisable et exploitable.

Le tableau CMR recense les substances classées de manière harmonisée CMR et leur catégorie «1A : CMR avéré, 1B : CMR supposé et 2 : CMR suspecté».

Le fichier présente :

- la liste principale des substances
- la liste des substances complexes dérivées du pétrole et du charbon.

Pour chaque substance, vous trouverez :

- son numéro CAS (Chemical abstracts service) et son numéro d'index ID identification au sein de l'annexe VI du règlement CLP
- le numéro de sa dernière modification (appelé ATP)
- le numéro du tableau de maladie professionnelle du régime général s'il fait clairement mention d'un effet cancérigène
- la classification en cancérigène, mutagène et/ou toxique pour la reproduction.

Les informations figurant dans le tableau CMR n'ont pas de valeur juridique, le règlement CLP étant la seule référence légale.

Cet outil de l'INRS est une aide pour votre déclaration d'effectif.

EXTRAIT DU TABLEAU DE LA LISTE PRINCIPALE

Nom de la substance	N° CAS	N° ID	ATP	TMP	Classification selon le CLP modifié		
					CANC	MUTA	REPRO (H)
Abamectine (combinaison d'abamectine B1a et abamectine B1b) (ISO)	71751-41-2	606-143-00-0	3 ^e				R2 (H361d)
Acétaldéhyde	75-07-0	605-003-00-6			C2		
Acétamide	60-35-5	616-022-00-4			C2		

EXTRAIT DU TABLEAU DES DÉRIVÉS PÉTROLE-CHARBON

N° CAS	Nom de la substance	N° ID	Classification selon le CLP modifié	
			NOTE	CAT.
8001-58-9	créosote	648-101-00-4		C1B
8002-05-9	pétrole brut	649-049-00-5		C1B
8006-61-9	essence naturelle; Naphta à point d'ébullition bas	649-261-00-8	P	C1B-M1B
8007-45-2	goudron de houille (charbon)	648-081-00-7		C1A

PLUS D'INFORMATIONS

WWW.AST74.FR/FR/PORTAIL-ADHERENTS

Liens et documents utiles en bas de page

CONTACT

RELATION ADHÉRENT

04 50 45 55 30

relationadherent@ast74.fr

TOXICOLOGUE INDUSTRIEL

Amaury BECUE

au 04 50 22 72 72

abecue@ast74.fr

⁽¹⁾ Le règlement CLP (en anglais : Classification, Labelling, Packaging) désigne le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges.

FORMATIONS



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T.)

La formation de Sauveteurs Secouristes du Travail dispensée par AST 74 Santé au Travail Interprofessionnel & BTP est conforme à la circulaire CIR-32/2010 du 3 décembre 2010 de la CNAMTS, ainsi qu'au «Référentiel Technique National de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail».

Les formations suivantes sont proposées :

- **FORMATION INITIALE SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL**

La durée de la formation est de 14 heures avec une évaluation continue et certifi cative.

- **FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES CONNAISSANCES POUR LES S.S.T.**

La durée de la formation est de 7 heures, périodicité tous les 24 mois.

À l'issue de cette journée, chaque stagiaire devra remplir une grille d'évaluation de stage.

L'objectif est de maintenir et perfectionner les compétences des S.S.T. pour une meilleure efficacité de la prévention des risques d'accidents au travail lors des interventions en secours. Actualiser les connaissances et les démarches d'intervention.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP)

Les contraintes liées à l'activité physique en milieu de travail sont à l'origine de plus d'un tiers des accidents du travail et de près de 80% des maladies professionnelles.

La prévention des risques liés à l'activité physique est un enjeu majeur de santé au travail. Il est donc important d'apprendre à devenir «acteur de sa prévention» et d'être tous acteurs de la prévention en entreprise.

Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à dix salariés, les formations Sauveteurs Secouristes du Travail et PRAP sont comprises dans le tarif de la cotisation annuelle.

- **RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET LES TARIFS**

www.ast74.fr/fr/actions-en-sante-au-travail/formation

- **INSCRIPTIONS / CONTACT**

Martine GRANDPERRIN au 04 50 11 09 45
(du lundi au jeudi midi)

mgrandperrin@ast74.fr

Véronique BÉGUIN au 04 50 11 09 31 (mardi, jeudi, vendredi)

vbeguin@ast74.fr

E-LEARNING

SENSIBILISEZ VOS SALARIÉS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Grâce aux modules e-learning de prévention, sensibilisez vos salariés aux risques professionnels. En inscrivant vos salariés au e-learning, vous mettez à leur disposition des moyens d'information et de prévention en santé au travail pour protéger leur santé et assurer la sécurité dans l'entreprise.



NOUVEAUX

- **Consommations, addictions**
- **Le vieillissement au travail**
- L'évaluation des risques
- Le risque routier
- Le risque bruit
- La gestion de la sous-traitance
- Les risques psychosociaux
- Le risque manutention
- La prévention des TMS
- Le risque chimique

Réalisés par l'AFOMETRA, organisme de formation en santé au travail, les modules e-learning sont inclus dans votre cotisation, leur accès est libre.

Présentés sous forme de vidéos attractives et interactives, leur durées varient de 8 à 25 minutes. À la fin de chaque module de sensibilisation aux risques professionnels un QCM d'une dizaine de questions est disponible. Une attestation de suivi de formation est délivrée à partir de 80% de réponses correctes.

L'attestation de suivi de formation participe aux informations légales que vous devez produire, Code du travail art. L. 4121-1.

- **PLUS D'INFORMATIONS**

WWW.AST74.FR/FR/E-LEARNING

- **CONTACT**

Thérèse DEL MEDICO au **04 50 22 77 30**

ACTUALITÉ

Retrouvez sur un seul site les informations de prévention en santé au travail des secteurs interprofessionnels et BTP Haute-Savoie.

● LIEN : WWW.AST74.FR



PORTAL ADHÉRENTS

Accessible depuis le site WWW.AST74.FR, le portail des adhérents vous permet de remplir votre déclaration annuelle d'effectif et de masse salariale.

À partir du portail vous pouvez également mettre à jour vos coordonnées, la liste de vos salariés, consulter la situation de votre compte, télécharger vos factures, effectuer vos demandes de rendez-vous.

● PLUS D'INFORMATIONS, CONTACT

Relation adhérent au 04 50 45 55 30
relationadherent@ast74.fr

PORTAIL INTÉRIMAIRE

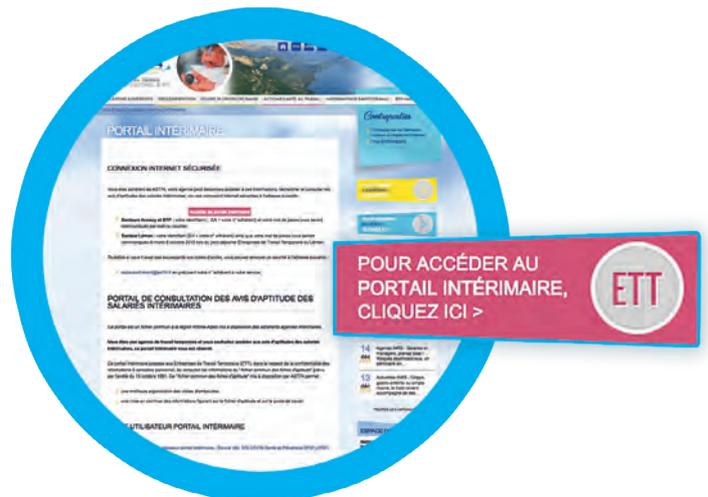
Réservé aux entreprises de travail temporaires, le portail de gestion des aptitudes des travailleurs intérimaires pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est alimenté par les services de santé au travail inter-entreprises.

Via une connexion internet sécurisée, il propose aux agences intérimaires, dans le respect de la confidentialité des informations à caractère personnel, de consulter des informations du «Fichier commun des aptitudes». Ce fichier est mis en ligne conformément à l'arrêté du 15 octobre 1991 et à son annexe ainsi qu'aux dispositions des articles D.4623-53, D.4625-17 et D.4625-18.

Le décret sur la nouvelle loi travail a eu un impact sur la mise à jour du fichier. Le portail de gestion des aptitudes de travailleurs intérimaires va être actualisé afin qu'apparaissent les visites réalisées par les infirmiers. Le portail reste accessible durant cette maintenance.

● PLUS D'INFORMATIONS, CONTACT

Pour vous connecter :
WWW.AST74.FR/FR/PORTAIL-INTERIMAIRE
Renseignements : Marjorie GAGET au 04 50 22 72 99
Relation adhérent au 04 50 45 55 30
relationadherent@ast74.fr



● IDENTIFIANTS PORTAL INTÉRIMAIRE

Secteur Léman : EH + votre n° adhérent
Secteurs d'Annecy & BTP : EA + votre n° adhérent

QUEL EST LE RÔLE DES INFIRMIERS DU TRAVAIL ?



La « nouvelle loi travail » (Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016) applicable au 1^{er} janvier 2017, définit les nouvelles modalités du suivi de l'état de santé des travailleurs et modifie les conditions dans lesquelles s'exercent les visites initiales et leur renouvellement périodique.

Les infirmiers effectuent des visites d'information et de prévention (VIP) et des visites intermédiaires de suivi individuel renforcé (SIR).

VIP

La visite d'information et de prévention (VIP) peut être réalisée par un professionnel de santé, c'est-à-dire par un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail ou un infirmier formé en santé au travail.

Une VIP a notamment pour objet d'interroger le salarié sur son état de santé, de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail et de le sensibiliser sur les moyens de prévention.

À l'issue de cette visite, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur. Les travailleurs handicapés, les titulaires d'une pension d'invalidité et les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, sont pour leur part orientés vers le médecin du travail. La VIP peut être « initiale » ou « périodique ».

VIP INITIALE

La visite d'information et de prévention ou « VIP initiale » est faite par un professionnel de santé pour les travailleurs qui ne sont pas spécifiquement affectés à un poste dit « à risque ».

Elle devient un « examen médical d'aptitude », fait par un médecin du travail dans le cadre du suivi individuel renforcé (SIR).

La VIP « initiale » doit être réalisée dans un délai qui n'excède pas trois mois à compter de la prise effective du poste de travail, à l'exception des apprentis pour lesquels le délai est de deux mois.

Elle doit être effectuée préalablement à leur affectation sur le poste, pour les travailleurs de nuit, les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans, les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques, ainsi que les travailleurs exposés à des agents biologiques du groupe 2.

VIP PÉRIODIQUE

Elle est réalisée par un médecin du travail ou un professionnel de santé formé en santé au travail.

La périodicité de la VIP est fixée par le médecin du travail sans que le délai entre deux visites, ne puisse toutefois excéder cinq ans.

Ce délai est porté à trois ans pour les travailleurs handicapés, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité, ainsi que les travailleurs de nuit.

VISITE INTERMÉDIAIRE POUR LES SURVEILLANCES INDIVIDUELLES RENFORCÉES (SIR)

Une visite intermédiaire doit être réalisée par un professionnel de santé deux ans après l'examen médical d'embauche ou examen période pour les salariés avec une surveillance individuelle renforcée.

Outre les visites, les infirmiers réalisent des actions en milieu de travail dans vos entreprises. Ces actions en milieu de travail permettent de créer des fiches d'entreprise, d'effectuer des études de postes, de participer aux CHSCT, de mettre en place des actions de sensibilisation, d'animer des formations sauveteurs secouristes au travail...

VOS CONTACTS SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP

CENTRES MÉDICAUX

12, quai de la Tournette,
CS 90417 ANNECY
74 013 **ANNECY** CEDEX
Tél : 04 50 45 33 45
Fax : 04 50 45 91 09
santetravail@ast74.fr

PAE les Glaisins 16 rue du Pré
Faucon, ANNECY-LE-VIEUX
74 940 **ANNECY**
Tél : 04 50 63 30 90
Fax : 04 50 63 30 91
santetravail@ast74.fr

PAE les Glaisins 16 rue du Pré
Faucon, ANNECY-LE-VIEUX
74 940 **ANNECY**
Tél : 04 50 57 02 47
Fax : 04 50 57 86 87
asmtdtp@ast74.fr

4, rue Germain Sommeiller
ZI Les Grands Bois
74 100 **ANNEMASSE**
Tél : 04 50 95 81 20
Fax : 04 50 95 86 41
asmtdtp@ast74.fr

221 rue des Traîneaux
74 110 **AVORIAZ**
Tél : 04 50 74 12 74
Fax : 04 50 74 20 79
contact-Leman@ast74.fr

51, route des Freinets
74 390 **CHÂTEL**
Tél : 04 50 73 32 76
Fax : 04 50 73 32 77
contact-Leman@ast74.fr

21, rue Andromède
Parc Altaïs, Vivacité B
74 650 **CHAVANOD**
Tél : 04 50 11 09 31
Fax : 04 50 11 09 50
santetravail@ast74.fr

1, rue Maréchal Leclerc
Immeuble le Panoramique
Entrée C
74 300 **CLUSES**
Tél : 04 50 54 65 14
Fax : 04 50 54 65 15
asmtdtp@ast74.fr

6, allée de la Colline
74 140 **DOUVAINE**
Tél : 04 50 35 46 82
Fax : 04 50 35 63 17
contact-Leman@ast74.fr

44, avenue des Grottes
74 500 **ÉVIAN-LES-BAINS**
Tél : 04 50 75 04 33
Fax : 04 50 75 02 53
contact-Leman@ast74.fr

222 bis, rue de la Sambuy
74 210 **FAVERGES**
Tél : 04 50 44 51 15
Fax : 04 50 44 51 41
santetravail@ast74.fr
asmtdtp@ast74.fr

4, rue Léon Rey Grange
MEYTHET
74 960 **ANNECY**
Tél : 04 50 22 77 22
Fax : 04 50 22 77 23
santetravail@ast74.fr

878, route de la Plagne
74 110 **MORZINE**
Tél : 04 50 79 01 38
Fax : 04 50 79 01 33
contact-Leman@ast74.fr

24, route de la Fuly
74 150 **RUMILLY**
Tél : 04 50 64 69 77
Fax : 04 50 64 57 27
santetravail@ast74.fr
asmtdtp@ast74.fr

Résidence Tournette C
165, Impasse des Chapelles
74 450 **SAINT-JEAN-DE-SIXT**
Tél : 04 50 02 37 92
Fax : 04 50 02 31 06
santetravail@ast74.fr
asmtdtp@ast74.fr

Rue de l'Hermitage
Résidence du Vieux Pont
74 230 **THÔNES**
Tél : 04 50 02 14 71
Fax : 04 50 02 97 80
santetravail@ast74.fr
asmtdtp@ast74.fr

16, avenue des Tilleuls
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél : 04 50 71 06 06
Fax : 04 50 71 71 86
contact-Leman@ast74.fr

5B, avenue d'Evian
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél : 04 50 26 35 17
Fax : 04 50 71 94 17
asmtdtp@ast74.fr

RETROUVEZ LES CONTACTS SUR
LA VERSION MOBILE DU SITE WWW.AST74.FR

SIÈGE SOCIAL

12, quai de la Tournette
CS 90417 ANNECY
74 013 **ANNECY** CEDEX
Tél : 04 50 45 13 56
Fax : 04 50 45 74 40
santetravail@ast74.fr
www.ast74.fr



CENTRES AST74

BTP **INTERPRO**



SECTEUR
INTERPROFESSIONNEL
DU LEMAN

SECTEUR
INTERPROFESSIONNEL
ANNECY

